



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23886
7 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Après avoir consulté les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration ci-après en leur nom, à la 3071e séance du Conseil, le 7 mai 1992, à l'occasion de l'examen de la question intitulée "La situation au Libéria".

"Les membres du Conseil de sécurité ont rappelé la déclaration faite par le Président du Conseil en leur nom, le 22 janvier 1991, concernant la situation au Libéria 1/.

Les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction du communiqué final publié à Genève, le 7 avril 1992, à l'issue de la réunion que le Groupe consultatif officieux du Comité des Cinq de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a tenue sur le Libéria 2/.

Les membres du Conseil de sécurité félicitent la CEDEAO et ses différents organes, en particulier le Comité des Cinq, des efforts inlassables qu'ils déploient en vue de mettre rapidement fin au conflit libérien.

A cet égard, les membres du Conseil de sécurité considèrent que l'Accord de Yamoussoukro, daté du 30 octobre 1991, offre le meilleur cadre possible pour un règlement pacifique du conflit libérien, du fait où il crée les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et régulières au Libéria.

Les membres du Conseil de sécurité lancent un nouvel appel à toutes les parties au conflit au Libéria pour qu'elles respectent et appliquent les différents accords intervenus dans le cadre du processus de paix sous les auspices du Comité des Cinq de la CEDEAO, s'abstenant en particulier de toute action qui compromettrait la sécurité des Etats voisins.

070592

Les membres du Conseil de sécurité louent les efforts faits par le Secrétaire général pour apporter une assistance humanitaire aux victimes de la guerre civile au Libéria et réaffirment à cet égard qu'ils souhaitent voir accroître cette assistance."

Notes

1/ S/22133.

2/ S/23863.
